Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260223-2026_08-DE

Commune de Trégomeur
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six et 23 février, à 18 heures, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 17 février 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de M. Denis MANAC'H, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 – Nombre de présents : 10 – Nombre de présents et représentés : 12

Etaient présents		Denis MANAC'H, Maire, Valérie RAMONÉ, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Marie LE MERRER, Solène LE NORMAND, Denis LE BUHAN, Anne Émilie LE VERGER, Richard LE CARRÉ, Benjamin BUREL, Cyril COLLIN, Conseillers Municipaux.
Absents excusés		Hervé HUET donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Nathalie MÉLOU donne pouvoir à Solène LE NORMAND Bertrand RENIER
Secrétaire de séance		Richard LE CARRÉ

✔ Approbation du rapport de la CLECT
Délibération n° 2026-08

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport, par délibérations concordantes de la majorité d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur ces éléments :

Attributions Compensations 2025 versées Par LAC sans SDIS et ADS	Cotisations SDIS 2026	Ajustement Cotisations ADS 2025	Cotisations ADS 2026	Attributions Compensations 2026
42 093 €	19 496 €	- 1 308,22 €	3 661,53 €	20 243,69 €

Vu le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260223-2026_08-DE

- **Approuve** le rapport de la CLECT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Denis MANAC'H.

Certifié exécutoire par le Maire,
transmise en Préfecture le 2 mars 2026
et publiée le 2 mars 2026.

MAIRIE DE TREGOMEUR
(Côtes d'Armor)